

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Lundi le 6 avril 2020
À compter de 20 h
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse, présente dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville

Via conférence Zoom :

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Normand Toupin
Barbara Morin
Michel Milette
Luc Vézina
Johane Michaud
Régine Apollon
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
Chapleau
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Marie-Christine Morin	Greffier adjoint
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2020-162

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance ordinaire se déroule à huis clos.
- **QUE** les membres du conseil participent à la présente séance ordinaire par conférence Zoom.
- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec les modifications suivantes : le retrait des items 12.1 (Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache - Festin Terre et Mer - commandite) ainsi que 12.3 (Gala Unis pour l'autisme - 2^e édition - commandite) et ajout de l'item 13.1 (Réparation d'urgence - fuite d'eau - canal d'alimentation - station de purification de l'eau).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-163

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 2 mars 2020 (séance ordinaire), du 9 mars 2020 (séance extraordinaire) et du 20 mars 2020 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 6 mars 2020, 13 mars 2020 et 27 mars 2020 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
2 mars 2020,
du 9 mars 2020
et du
20 mars 2020



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
9 mars 2020

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative de
la culture et du
patrimoine en
date du
27 janvier 2020

RÉSOLUTION 2020-164

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 9 mars 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-165

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative de la culture et du patrimoine en date du 27 janvier 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mot de la Mairesse

Mesdames et Messieurs bonsoir,

La situation que nous vivons entourant la COVID-19 est tout à fait exceptionnelle, et ses impacts se font sentir dans toutes les sphères de la société.

Ainsi, afin de nous conformer aux directives émises par le gouvernement du Québec, nous tenons la séance du conseil municipal à huis clos ce soir.

Nous continuons de suivre l'évolution de la situation de près, et nous mettons tout en œuvre pour prévenir la propagation du virus.

Sainte-Thérèse a outillé ses employés afin de permettre le télétravail. Les employés qui demeurent en poste pour assurer les services jugés essentiels sont en nombre réduit et sur des horaires différents.

Je rappelle que l'ensemble des bâtiments municipaux sont fermés au public, mais que les citoyens peuvent communiquer avec nous par courriel ou par téléphone.

Certains citoyens nous demandent des renseignements relatifs à l'évolution de la COVID-19 dans la région des Laurentides, dans notre région et dans notre ville.

Sachez que la divulgation de ces renseignements est de la responsabilité et sous l'autorité du Gouvernement du Québec, en collaboration avec la Direction de la Santé Publique du Québec et de ses directions régionales.



Toutefois, nos coordonnées et tous les renseignements pertinents sur les mesures mises en place à Sainte-Thérèse sont en ligne sur le site Internet de la Ville. Visitez-le régulièrement, suivez notre page Facebook et inscrivez-vous à notre infolettre pour rester informés.

Nous comprenons que vos habitudes puissent être chamboulées par certaines mesures préventives, mais il est nécessaire d'agir maintenant pour protéger la santé de tous et de chacun.

Je rappelle d'ailleurs l'importance de suivre les mesures d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par le gouvernement du Québec. Sans oublier de garder le contact avec nos aînés, bien que nous ne puissions pas les visiter. Plus que jamais, nous devons faire preuve de bienveillance les uns envers les autres.

La Ville de Sainte-Thérèse met également des mesures d'allégement financier en place. Nous reportons le 2^e versement des taxes municipales du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2020.

Nous suspendons aussi le taux d'intérêt applicable à la taxation 2020 à compter du 6 avril, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre prochain.

D'autres initiatives ont vu le jour autour de nous. Des citoyens, des organismes et des commerçants de notre communauté font preuve de créativité pour s'adapter à une réalité qui évolue à vitesse grand V, ou encore pour venir en aide à leurs concitoyens.

Toute personne ayant besoin d'un coup de pouce peut téléphoner au 211 pour trouver un service ou un organisme pouvant lui apporter du soutien... et vous retrouverez bientôt sur notre Facebook et site internet la liste des organismes communautaires ouverts ou fermés sur notre territoire et dans certains cas des initiatives spécifiques à la situation actuelle de la pandémie Covid-19.

Enfin, je remercie tous les employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, de même que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, qui sont à l'œuvre pour maintenir les services essentiels à la population. Soyez assurés que nous sommes prêts à intervenir en cas de situation urgente.

Je salue également le travail de toutes les travailleuses et les travailleurs du domaine de la santé, ainsi que celles et ceux qui leur permettent de prendre soin de nous!

La Ville de Sainte-Thérèse se joint au mouvement d'arcs-en-ciel qui se propage chez nous et partout au Québec pour vous rappeler que « Ça va bien aller! » par la vigilance de tous.

Il y a un pendant et il y aura un après avec lequel nous aurons à conjuguer. Et c'est ensemble dans l'entraide et le partage, que nous en ressortirons plus forts et unis comme communauté.

Merci !

Sylvie Surprenant
Mairesse



Adoption du
règlement
1200-60 N.S. -
agrandissement
de la
zone H-128

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-166

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-51 donné à la séance du 3 février 2020 par M. le Conseiller Armando Melo;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1200-60 (P-2) N.S. en date du 2 mars 2020 et suite à la consultation publique du 24 février 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-60 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - agrandissant la zone H-128 à même une partie de la zone H-129;
 - modifiant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-128,soit et est adopté.
- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmises, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-167

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-53 donné à la séance du 3 février 2020 par M. le Conseiller Michel Milette.

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1200-61 (P-2) N.S. en date du 2 mars 2020 et suite à la consultation publique du 24 février 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-61 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - agrandissant la zone C-154 à même une partie soustraite de la zone H-127;
 - créant la zone H-127-1;
 - créant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-127-1,soit et est adopté.
- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmises, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1200-61 N.S. -
création de la
zone H-127-1



Consultation
publique du
projet de
règlement
1200-62 N.S.
amendant le
règlement de
zonage 1200 N.S.
pour y inclure la
notion de zones
de contraintes
relatives aux
glissements
de terrain -
modification
de la date

Consultation
publique du
projet de
règlement
1200-63
(P-1) N.S.
amendant le
règlement de
zonage 1200 N.S.
et ses
amendements
afin de modifier
la grille de
spécifications de
la zone P-382 -
modification
de la date

Adoption du
règlement
1206-12 N.S. -
règlement sur
l'administration
des règlements
d'urbanisme -
zones de
contraintes
relatives aux
glissements
de terrain

RÉSOLUTION 2020-168

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2020-157 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 mars 2020, relativement au projet de règlement numéro 1200-62 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. pour y inclure la notion de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, soit modifiée pour y lire :
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 1^{er} juin 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal en place et lieu du 6 avril 2020, et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-169

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2020-157 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 mars 2020, relativement au projet de règlement numéro 1200-63 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en modifiant la grille de spécifications de la zone P-382, soit modifiée pour y lire :
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 1^{er} juin 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal en place et lieu du 6 avril 2020, et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-170

ATTENDU l'avis de présentation 2020-94 donné à la séance ordinaire du 2 mars 2020 par Mme la Conseillère Johane Michaud et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 1206-12 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme 1206 N.S pour y inclure la notion de Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (ZPEGT), soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



Dépôt du projet de règlement 1304-1 N.S. - modification de l'article 16 afin de reporter le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2020

Avis de présentation - règlement 1304-1 N.S. - modification de l'article 16 afin de reporter le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2020

Adoption du règlement 1305 N.S. - rééquilibrage des districts électoraux

RÉSOLUTION 2020-171

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement de règlement numéro 1304-1 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de reporter le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-172

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de reporter le deuxième versement des taxes au 1^{er} septembre 2020.

(Règlement 1304-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2020-173

ATTENDU l'avis de présentation 2020-55 donné à la séance ordinaire du 3 février 2020 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun électeur n'a fait connaître par écrit à la greffière son opposition au projet de règlement conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1305 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2), soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlements
d'emprunt
1306 N.S. et
1307 N.S.

PPCMOI-2020-01 -
300, rue Sicard -
résolution finale

RÉSOLUTION 2020-174

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Millette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prend acte des procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tels qu'ils ont été déposés par le certificat de la greffière.

Registre tenu du 16 au 19 mars 2020

Règlement 1306 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 500 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Règlement 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-175

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102);

ATTENDU QU'il s'agit d'un pôle commercial bien connu dans la région, nécessitant une rénovation importante en raison de sa désuétude;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur n'offre pas l'encadrement requis pour approuver un tel projet de redéveloppement, lequel doit conjuguer avec certaines contraintes existantes tout en créant de nouveaux espaces;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. inclut des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les dimensions de bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les enseignes;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S.;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S.;

RÉSOLUTION 2020-175 (suite)

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme lors des séances du 9 septembre, 15 octobre et 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert aux procès-verbaux des commissions;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville, lors des séances du 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2019, ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant aux procès-verbaux;

ATTENDU les plans annexés à cette résolution;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020 afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la résolution finale dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-01 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102), soit et est approuvée.

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement le groupe d'usages P1-04 - Service municipal ou gouvernement;
- autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01 - Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde d'enfants;
- autoriser une marge avant de 2 mètres, sans exiger une marge avant maximale;
- autoriser une marge arrière à 7 mètres le long de l'emprise de l'autoroute 15 sans affecter la bande de protection riveraine;
- autoriser la construction des bâtiments A et F, tel que montré à même ce règlement;
- autoriser un dégagement minimal entre les bâtiments principaux implantés sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré, en deçà de la norme prescrite de 75 % de la hauteur des murs latéraux de ces deux bâtiments;
- obliger l'utilisation de matériaux de revêtement de couleur blanche pour les toits des nouveaux bâtiments;
- autoriser plus de trois parements extérieurs différents sur les murs du bâtiment occupé par l'usage C5-02-03 - Piste de Karting intérieure;
- autoriser, pour le bâtiment occupé par l'usage C5-02-03, que le mur de la façade principale soit recouvert de matériau de classe 1 dans une proportion de moins de 80 % et de moins de 50 % pour les murs des façades latérales et arrière;
- autoriser un maximum de 740 cases de stationnement pour l'ensemble du site de la *Plaza Sainte-Thérèse* indépendamment des usages;
- autoriser que les entrées charretières et allées de circulation existantes demeure telles quelles, bien que non conformes au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S;

RÉSOLUTION 2020-175 (suite)

- autoriser une proposition d'aménagement paysager globale pour l'ensemble de la *Plaza Ste-Thérèse*, comprenant place publique et terrasse, afin d'optimiser le verdissement et les liens piétons du site sans exiger, notamment, des aires d'isolement entre les rangées de cases de stationnement et le long des aires de services et tel que prévu au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S.;
- autoriser l'installation de conteneur à déchets de type semi-enfoui;
- autoriser l'installation d'un maximum de trois (3) structures d'enseignes détachées le long des rues Sicard et Saint-Charles, soit une enseigne par entrées charretières, conditionnellement à ce qu'elles s'intègrent au concept global du site en plus de celle autorisée le long de l'autoroute;
- autoriser les quatre (4) structures d'enseignes détachées annonçant les noms des diverses suites;
- autoriser quatre (4) enseignes murales pour la suite occupée par l'usage C5-02-03 - Piste de karting intérieur;
- autoriser deux (2) enseignes murales par suite pour tous les bâtiments. Une de ces enseignes peut être installée sur la façade donnant sur l'autoroute, l'autre sur une façade donnant sur une aire de stationnement;
- autoriser l'installation de l'enseigne annonçant « *Plaza Sainte-Thérèse* » aux endroits suivants;
 - une sur le toit du bâtiment principal donnant sur l'autoroute 15;
 - une sur le toit du bâtiment principal donnant sur la rue Sicard;
 - une sur les structures d'enseignes détachées;
 - une sur le bâtiment isolé donnant sur la rue Sicard.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-176

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731);

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre le déplacement sur la rue Mainville du bâtiment patrimonial actuellement situé sur le lot 3 006 731;

ATTENDU QUE le déplacement du bâtiment assurera la préservation et la mise en valeur d'un immeuble à valeur patrimoniale forte;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le règlement de lotissement 1201 N.S. incluent des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les marges de recul, les dimensions du bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les superficies et les dimensions des lots à créer;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et la grille des spécifications de la zone H-128 limitent les usages possibles dans cette zone;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S.;

RÉSOLUTION 2020-176 (suite)

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S.;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme des séances du 9 septembre et du 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert au procès-verbal du Comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville des séances du 7 octobre et du 2 décembre 2019 ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant au procès-verbal;

ATTENDU les plans annexés à cette résolution;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020 afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la résolution finale concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-02 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731), soit et est approuvé.

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement l'usage C4-01-01 - Musée ou centre d'interprétation;
- autoriser spécifiquement l'usage C4-04-01 - Local pour association fraternelle ou communautaire;
- autoriser spécifiquement l'usage C5-03-01 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion;
- autoriser spécifiquement les usages du groupe C2;
- autoriser spécifiquement l'usage H1 - Habitation unifamiliale et l'usage H-2 - Habitation à deux logements;
- autoriser des marges avant et arrière minimales de 3 mètres;
- autoriser des marges latérales minimales de 3 mètres et des marges latérales totales minimales de 6 mètres;
- autoriser le lotissement du terrain destiné à recevoir la maison patrimoniale selon les dimensions suivantes :
 - largeur approximative : 29 m
 - profondeur approximative : 13 m
 - superficie approximative : 550 m²
- autoriser quatre (4) cases de stationnement plutôt que les deux (2) exigées au règlement de zonage 1200 N.S.;
- autoriser l'aménagement du terrain tel que présenté au plan 01, annexe « A » du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.



Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-177

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 9 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- aménagement d'une nouvelle aire de stationnement 151, rue Turgeon;
- rénovations extérieures au 264, boulevard du Curé-Labelle;
- affichage au 234, rue Saint-Charles, local 105;
- rénovation de la façade au 228, boulevard du Curé-Labelle;
- affichage au 6, rue Blainville Est;
- affichage au 202-208, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-178

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la chaussée sur diverses rues au moyen d'une couche mince d'enrobé bitumineux, la Ville a reçu huit (8) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " Eurovia Québec Construction inc. " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Eurovia Québec Construction inc. ", 4085, rang St-Elzéar Est, Laval (Québec) H7E 4P2, datée du 11 mars 2020, au montant de 593 081,29 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de la chaussée sur diverses rues au moyen d'une couche mince d'enrobé bitumineux, selon le contrat d'ouvrage 2020-10, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Eurovia Québec Construction inc. " .
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-10 -
enrobé de
couche mince -
partie des
rues Saint-
Jacques,
Bélisle,
boulevard des
Mille-Îles Est,
Sicard et
Saint-Pierre



Acquisition
de produits
chimiques pour
2021 - mandat
à la Régie
d'aqueduc
intermunicipale
des Moulins

RÉSOLUTION 2020-179

CONSIDÉRANT le *Regroupement d'achats Rive-Nord* pour l'acquisition de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Régies parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataires pour le Regroupement et qu'en 2020, cette tâche sera confiée à la *Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la *Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)* soit et est mandatée à procéder, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-180

Adjudication
du contrat
2020-28 -
acquisition
d'une boîte
de transport
d'asphalte

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Équipements Twin inc.*" 10 401, rue Parkway, Ville d'Anjou (Québec) H1J 1R4, au montant de 40 241,25 \$ (taxes incluses) sans option d'échange, pour la fourniture d'une boîte de transport d'asphalte, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 23-040-00-725 du budget des activités financières 2020.

(Contrat d'ouvrage 2020-28)

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-181

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 29 février 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 122939 à 123569 et virement ACCEO émis	3 938 387,59 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec et Telus	149 320,50 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 306,73 \$
Paiements préautorisés Master Card	361,84 \$
Salaires et charges sociales	1 407 375,75 \$
Frais de banque	10 683,18 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	117 273,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>30 218,36 \$</u>
TOTAL	5 654 926,95 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de l'assistante-trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-182

ATTENDU la *Loi sur les traitements des élus municipaux*.

Il est procédé au dépôt de la liste des remboursements de frais de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2019 dressé par l'assistante-trésorière en date du 1^{er} avril 2020, le tout en conformité de l'article 31.5.5. de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

Liste des remboursements des frais de réclamation et de soutien aux conseillers 2018-2019 - dépôt



Émission
d'obligations de
7 022 000 \$ -
concordance
et courte
échéance

RÉSOLUTION 2020-183

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 022 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1101 N.S.	21 800 \$
1105 N.S.	28 900 \$
1121 N.S.	13 100 \$
1144 N.S.	2 200 \$
1158 N.S.	140 800 \$
1182 N.S.	619 100 \$
1190 N.S.	5 300 \$
1210 N.S.	139 900 \$
1211 N.S.	34 500 \$
1214 N.S.	261 200 \$
1190 N.S.	878 600 \$
1245 N.S.	144 700 \$
1248 N.S.	843 200 \$
1255 N.S.	295 700 \$
1283 N.S.	605 700 \$
1289 N.S.	313 500 \$
1294 N.S.	527 500 \$
1276 N.S.	198 026 \$
1276 N.S.	321 100 \$
1287 N.S.	1 516 600 \$
1297 N.S.	110 574 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1214 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S., 1255 N.S., 1283 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S. et 1297 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse avait, le 14 avril 2020, un emprunt au montant de 3 429 000 \$, sur un emprunt original de 5 670 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1101 N.S., 1105 N.S., 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1210 N.S., 1211 N.S., 1214 N.S., 1190 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S. et 1255 N.S.;

ATTENDU QUE, en date du 14 avril 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 avril 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1101 N.S., 1105 N.S., 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1210 N.S., 1211 N.S., 1214 N.S., 1190 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S. et 1255 N.S.

RÉSOLUTION 2020-183 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
STE-THERESE, QC J7E 3L1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et l'assistante-trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1214 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S., 1255 N.S., 1283 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S. et 1297 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- **QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 avril 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1101 N.S., 1105 N.S., 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1210 N.S., 1211 N.S., 1214 N.S., 1190 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S. et 1255 N.S., soit prolongé de sept (7) jours.

Adoptée à l'unanimité.



Émission
d'obligations de
7 022 000 \$ -
adjudication

RÉSOLUTION 2020-184

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1101 N.S., 1105 N.S., 1121 N.S., 1144 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1210 N.S., 1211 N.S., 1214 N.S., 1245 N.S., 1248 N.S., 1255 N.S., 1283 N.S., 1289 N.S., 1294 N.S., 1276 N.S., 1287 N.S. et 1297 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 avril 2020, au montant de 7 022 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
BMO NESBITT BURNS INC.	99,06300	479 000 \$	1,25000 %	2021	2,25269 %
		489 000 \$	1,50000 %	2022	
		499 000 \$	1,50000 %	2023	
		510 000 \$	1,90000 %	2024	
		5 045 000 \$	2,10000 %	2025	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,78346	479 000 \$	1,20000 %	2021	2,28352 %
		489 000 \$	1,40000 %	2022	
		499 000 \$	1,65000 %	2023	
		510 000 \$	1,90000 %	2024	
		5 045 000 \$	2,05000 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,831000	479 000 \$	1,70000 %	2021	2,30882 %
		489 000 \$	1,75000 %	2022	
		499 000 \$	1,85000 %	2023	
		510 000 \$	2,00000 %	2024	
		5 045 000 \$	2,05000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,55600	479 000 \$	1,40000 %	2021	2,31069 %
		489 000 \$	1,60000 %	2022	
		499 000 \$	1,70000 %	2023	
		510 000 \$	1,90000 %	2024	
		5 045 000 \$	2,00000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,52661	479 000 \$	1,25000 %	2021	2,36179 %
		489 000 \$	1,45000 %	2022	
		499 000 \$	1,75000 %	2023	
		510 000 \$	2,00000 %	2024	
		5 045 000 \$	2,05000 %	2025	

RÉSOLUTION 2020-184 (suite)

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *BMO NESBITT BURNS INC.* est la plus avantageuse.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 7 022 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse soit adjugée à la firme *BMO NESBITT BURNS INC.*
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission.
- **QUE** *CDS* agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et *CDS*.
- **QUE** *CDS* procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».
- **QUE** la mairesse et la trésorière par intérim soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-185

ATTENDU QUE la résolution numéro 87-17 prévoit que le taux d'intérêt pour les taxes municipales est fixé à 18% par an;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Sainte-Thérèse désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le taux d'intérêt devant s'appliquer sur les taxes municipales exigibles pour l'année courante et impayées à ce jour soit de 0 % par an.
- **QUE** ce taux soit maintenu jusqu'au 1^{er} septembre 2020 et qu'après cette date, le taux d'intérêts soit établi à 18 % l'an.

Adoptée à l'unanimité.

Proposition
de mesure
d'allègement
selon l'article
481 de la
*Loi sur les cités
et villes* -
suspension des
taux d'intérêts -
6 avril au
1^{er} septembre
2020



Programme
de la taxe sur
l'essence et de
la contribution
du Québec
(TECQ) -
2019-2023 -
programmation
des travaux

RÉSOLUTION 2020-186

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des engagements temporaires du mois de mars 2020 - règlement n° 1183 N.S.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-187

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mars 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-188

ATTENDU la résolution 2018-649, adoptée le 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal autorisait l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* à superviser un appel d'offres collectif afin de recevoir des propositions d'assurances à l'égard des pistes de rouli-roulant et des pistes pour vélos BMX;

ATTENDU QU'un protocole d'entente intermunicipale encadre cette délégation;

ATTENDU les recommandations d'adjudication transmises aux villes participantes par l'*UMQ* elle-même et par son consultant, *Fidema Groupe conseils inc.*

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'ACCEPTER** la proposition de renouvellement de la firme *BFL Canada*, pour la police d'assurance en responsabilité pour les pistes de rouli-roulant du parc Ducharme, pour le terme 2020-2021, au montant de couverture de 10 000 000 \$, pour une prime annuelle de 839 \$ (taxe 9 % incluse).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette somme à même le budget des activités financières 2020, poste 02-190-00-422, ainsi que les frais administratifs de l'*UMQ* fixés à 70 \$ (taxes en sus) pour ses membres.

Adoptée à l'unanimité.

Assurance responsabilité des pistes de rouli-roulant - renouvellement



Barreau
du Québec -
exemption de
souscription

RÉSOLUTION 2020-189

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a à son service exclusif une avocate, M^e Marie-Christine Morin;

CONSIDÉRANT QUE le Barreau du Québec oblige tout avocat à souscrire annuellement à une assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE M^e Marie-Christine Morin a le droit d'être exemptée de cette souscription pour être au service exclusif de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE tout employé de la Ville de Sainte-Thérèse bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE DÉCLARER** aux fins du « *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* » que la Ville de Sainte-Thérèse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Marie-Christine Morin dans l'exercice de ses fonctions à titre de greffière adjointe de la Ville de Sainte-Thérèse conformément aux exigences du Barreau du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-190

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rosemère a lancé l'appel d'offres numéro ST-194 pour la réfection routière de plusieurs rues dont notamment le boulevard Roland-Durand à l'intersection de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a déjà effectué des travaux de pavage en 2019 sur les bretelles de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit aussi faire des travaux sur son territoire dans le prolongement des travaux de la Ville de Rosemère et du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a demandé à la Ville de Rosemère d'effectuer les travaux sur leur territoire et de le facturer par la suite;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux prévus sur le territoire de Sainte-Thérèse est de 39 000 \$ avant taxes, tel qu'il a été déposé par la Ville de Rosemère à la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a adopté une résolution autorisant Rosemère à effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront effectués au cours de l'été ou de l'automne 2020.

Entente pour
un versement
à titre de
paiement
définitif au
projet
n° ST-194 -
réfection
routière
boulevard
Roland-Durand

RÉSOLUTION 2020-190 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **DE SIGNER** une entente entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Rosemère afin de confirmer les modalités et le rôle des parties.
- **D'AUTORISER** M. Robert Asselin, directeur général adjoint - Division des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente et d'assurer le suivi du dossier et du paiement à la fin des travaux.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-191

ATTENDU la recommandation du chef de division, arts, culture et patrimoine, du Service de la culture et des loisirs, à l'effet d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme « *Chœur philharmonique du Nouveau Monde* » (auparavant connu sous l'appellation « *Les Chanteurs de Sainte-Thérèse* ») pour son projet de valorisation en remplacement de l'achat de billets pour le spectacle du 30 mai prochain, à l'église Sainte-Thérèse-d'Avila.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette aide financière de 1 000 \$ au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-192

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du directeur du Service de la culture et des loisirs concernant la distribution des dons et subventions aux organismes pour l'année 2020, pour un montant total de 19 250 \$, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-910 et à émettre les chèques en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

Chœur
philharmonique
du Nouveau
Monde - projet
de valorisation

Dons et
subventions
2020 - remise
de subventions



11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-193

Sujet retiré

Fondation de
l'Hôpital
Saint-Eustache -
Festin Terre et
Mer -
commandite -
Sujet retiré

RÉSOLUTION 2020-194

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu:

Les
Conquérants
de l'humour -
commandite

- QUE le conseil municipal accepte de verser une commandite de 100 \$ et de faire l'achat de quatre (4) billets à 32 \$ chacun (pour un total de 128 \$), dans le cadre du concours " *Les Conquérants de l'humour* " ayant lieu le 12 septembre 2020, au *Cabaret BMO*, à Sainte-Thérèse.
- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-195

Sujet retiré

Gala Unis pour
l'autisme -
2^e édition -
commandite -
Sujet retiré



Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville et Regroupement des gens d'affaires de Boisbriand - tournoi de golf 2020 - commandite

Resto Pop Thérèse-De Blainville - 4^e édition du *Mangeons Don* - campagne de financement et fermeture de rues

Réparation - fuite d'eau - canal d'alimentation - station de purification de l'eau

RÉSOLUTION 2020-196

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 325 \$ à titre de commandite pour le tournoi de golf conjoint de la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* et du *Regroupement des gens d'affaires de Boisbriand* qui aura lieu le 11 août 2020, au *Club de golf Le Blainvillier*.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-197

ATTENDU la campagne de financement 2020 « *Mangeons Don* » organisée par le *Resto Pop Thérèse-De Blainville*.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets au montant de 50 \$ chacun (pour un total de 200 \$) et autorise la fermeture d'une partie de la rue Saint-Jean, le 17 juin 2020, de 10 h à 14 h, entre la rue Blainville Ouest et le stationnement de l'immeuble situé au 61, rue Blainville Ouest, pour la tenue d'un dîner de rue et, que dans le cadre de cette campagne de levée de fonds, autorise les organisateurs de la campagne à solliciter les commerçants entre le 10 et 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2020-198

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle;

ATTENDU les préparations d'urgence de la fuite dans le canal d'alimentation des filtres à la station de purification pour un montant total de 23 609,50 \$ (27 145,03 \$ incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **QUE** la trésorerie par intérim soit autorisée à payer la facture de « *Service sous-marin Sorel* » pour un montant total de 27 145,03 \$, taxes incluses et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-412-00-531 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent - Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-199

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER